

SEANCE DU 26 JANVIER 2021

Présents :

Mme Laurence Rotthier, Bourgmestre-Présidente;
M. Pierre Mevisse, M. Cédric Gillis, Mme Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, Mme Virginie Hermans-Poncelet, M. Alexis della Faille de Leverghem, Echevins;
Mme Brigitte Defalque, Présidente du CPAS;
M. Frédéric Dagniau, M. Alain Gillis, M. Colette Legraive, M. Michel Dehaye, Mme Sandrine Nolet de Brauwere van Steeland, Mme Stéphanie Laudert, M. Jules Lomba, M. Emilien Defalque, M. Jean-Michel Duchenne, M. Arnorld de Quirini, Mme Caroline Cannoot, Mme Monique Dekkers-Benbouchta, Mme Diana Danieletto, M. Alain Limage, Mme Catherine Couchard-Bauer, Conseillers communaux;
Laurence Bieseman, Directeur général.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. Laurent Masson, Conseillers communaux;

La Présidente ouvre la séance à 19:30 heures.

Le Conseil se réunit en séance publique

A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE (**Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limage Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence**) en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Divers - SPW - Mandats - Rapport de rémunération - Année 2018 - Décision - dont il sera débattu au point 19bis.

1. Informations à la présente Assemblée

La Présidente informe qu'à l'issue de la séance, en l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2020 sera approuvé.

PREND ACTE,

- de la date des prochains Conseils communaux: 23 février, 30 mars, 27 avril, 18 mai et 29 juin 2021.
- du courrier du SPW du 7 décembre 2020 qui nous informe que la délibération du 26 octobre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de fournitures ayant pour objet « Achat logiciel cartographie des cimetières pour le service Etat civil », n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc, devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 7 décembre 2020 qui nous informe que la délibération du 26 octobre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de travaux ayant pour objet « Egouttage et amélioration chemin de Plancenoit », n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc, devenue pleinement exécutoire.
- de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux, et de la Ville daté du 17 décembre 2020 qui approuve la délibération du 10 novembre 2020 par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2021 à 2022, une taxe annuelle sur le traitement et l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés.
- du courrier du SPW du 22 décembre 2020 qui nous informe que la décision adoptée par le Conseil communal du 10 novembre 2020 relative à l'établissement pour l'exercice 2021, du taux des centimes additionnels au précompte immobilier (1400 centimes additionnels) – n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 22 décembre 2020 qui nous informe que la décision adoptée par le Conseil communal du 10 novembre 2020 relative à l'établissement pour l'exercice 2021, du taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (5,8%) – n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 23 décembre 2020 qui nous informe que la délibération du 9 novembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet « Location et installation des illuminations de Noël - Marché pluriannuel 2020-2022 », n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc, devenue pleinement exécutoire.
- de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux, et de la Ville daté du 24 décembre 2020 qui approuve la délibération du 28 octobre 2020 par laquelle le Conseil communal

établit, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale fixant les montants dus par les exposants participants au marché de Noël organisé par la Commune de Lasne.

- du courrier de l'ISBW daté du 21 décembre 2020 relatif aux décisions et votes intervenus sur les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 décembre 2020.
- du courrier du SPW du 28 décembre 2020 qui nous informe que la délibération du 23 novembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet « Prestations de tiers bâtiments scolaires - Désignation d'une société de nettoyage externe pour les écoles communales », n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc, devenue pleinement exécutoire.
- De l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux, et de la Ville daté du 29 décembre 2019 qui approuve les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2020 votées en séance de la présente Assemblée en date du 10 novembre 2020.
- du courrier du SPW du 13 janvier 2021 qui nous informe que la délibération du 30 novembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet « Honoraires et indemnités pour études et travaux urbanisme - Prestations géomètre extérieur pour contrôles d'implantation et missions diverses », n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc, devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 13 janvier 2021 qui nous informe que la délibération du 30 novembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet « Location entretien matériel mobilier - Financement de la location des copieurs pour les écoles communales », n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc, devenue pleinement exécutoire.
- de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville daté du 22 janvier 2021 qui approuve le budget pour l'exercice 2021, adoptée par la présente Assemblée en sa séance du 15 décembre 2020.

La présidente informe en outre l'assemblée qu'il sera proposé de voter le retrait des points 3 et 4 du présent ordre du jour, pour tenir compte des questions posées par écrit par certains membres de la présente assemblée et pour permettre la réunion d'une Commission ayant trait aux Finances, aux Investissements et au Patrimoine, d'ores et déjà fixée au 11 février 2021 à 9.00 heures.

2. Mobilité - Convention fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds, liaison entre le PN27 (sur Lasne) et le PN48 (sur Ottignies-LLN), réfection par la Province du BW de 450m sur la rue Montaury (sentier n°79) - approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modalités ultérieures notamment les articles L1122-30, L1123-23, L1124-4 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu les actions développées par la Province du Brabant Wallon dans le cadre de l'aménagement du réseau cyclable à points nœuds, et plus particulièrement sa volonté de prendre totalement à sa charge le financement et la réalisation de travaux d'aménagement urgents sur une partie de la rue de Montaury (sentier n°79), carrefour du Grand chemin compris, sur la liaison entre le PN27 (sur Lasne) et le PN48 (sur Ottignies-LLN) du réseau cyclable ;

Considérant l'opportunité du projet dans la politique de développement du réseau cyclable points nœuds ;

Considérant que cette réfection offrirait un confort et une sécurité supplémentaires aux utilisateurs de ce chemin et particulièrement aux modes doux ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 décembre 2020 donnant un accord de principe sur les aménagements proposés ;

Vu les termes et conditions de la convention à conclure avec la Province du BW : «*fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds*», transmise par le Service de l'environnement et du développement territorial du Brabant Wallon ;

Vu pour information le Cahier Spécial des Charges transmis par le Service de l'environnement et du développement territorial du Brabant Wallon, reprenant en annexe C le plan de localisation du tronçon concerné ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 6 janvier 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

APPROUVE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland

Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limaige Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article unique : d'approuver les termes et conditions de la convention type transmise par la Province du BW et « *fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds* », dont l'objet est l'aménagement, par la Province du BW, de 450m sur la rue Montaury (sentier n°79), comprenant le carrefour du Grand Chemin, sur la liaison entre le PN27 (sur Lasne) et le PN48 (sur Ottignies-LLN) du réseau cyclable.

3. Finances communales - Taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés / abandonnés - Règlement - Modification - Décision.

Pour tenir compte des questions posées par écrit, par certains membres de la présente assemblée et pour permettre la réunion de la Commission ayant trait aux Finances, aux Investissements et au Patrimoine, la présidente sollicite le retrait du présent point;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limaige Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

de retirer le présent point.

4. Finances communales - Règlement prime pour les commerces et établissements HORECA pour l'installation et de mise à disposition de matériel ayant pour but de protéger les consommateurs et les travailleurs dans le cadre de la lutte contre le COVID19 - Décision

Pour tenir compte des questions posées par écrit, par certains membres de la présente assemblée et pour permettre la réunion de la Commission ayant trait aux Finances, aux Investissements et au Patrimoine, la présidente sollicite le retrait du présent point;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limaige Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

de retirer le présent point.

5. Marchés publics/Travaux - Travaux voiries diverses - Schlamm - Marché pluriannuel 2021/2024 - Projet 20210021 - 1.811.111.3 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;

Considérant la nécessité de relancer le marché relatif à l'entretien de diverses voiries endommagées pour l'année 2021 et suivantes; réparations avec schlamm;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20210021 relatif au marché "Travaux voiries diverses - Schlamm - Marché pluriannuel 2021/2024 - Projet 20210021 - 1.811.111.3" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Travaux voiries diverses - Schlamm - Projet 20210021 - 1.811.111.3), estimé à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 1 (Travaux voiries diverses - Schlamm - Projet 20210021 - 1.811.111.3), estimé à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 2 (Travaux voiries diverses - Schlamm - Projet 20210021 - 1.811.111.3), estimé à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 3 (Travaux voiries diverses - Schlamm - Projet 20210021 - 1.811.111.3), estimé à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 330.578,52 € hors TVA ou 400.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée initiale de 12 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin; qu'en conséquence, les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché sont à titre purement indicatif, elles n'engagent nullement l'administration. Le marché sera attribué sur base des prix unitaires mentionnés dans l'offre de l'adjudicataire ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42101/73160 : Projet 20210021 et sera financé par emprunt ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera publié au niveau national;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 6 janvier 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°1/2021 daté du 14 janvier 2021 du Directeur financier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20210021 et le montant estimé du marché "Travaux voiries diverses - Schlamm - Marché pluriannuel 2021/2024 - Projet 20210021 - 1.811.111.3", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 330.578,52 € hors TVA ou 400.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : D'approuver le projet d'avis de marché qui sera publié au niveau national.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42101/73160 : Projet 20210021 et sera financé par emprunt.

6. Marchés publics/Travaux - Travaux voiries diverses - Égouttage et amélioration Chemin de Ransbeck - Projet 20180110-03 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°8 du Conseil Communal en date du 10 décembre 2019, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2020 ;

Considérant la nécessité de rénover et d'égoutter le chemin de Ransbeck, le chemin du Pachy, le chemin de la Sablière et la rue du Mont-Lassy (ptie) à Lasne, en 4 phases consécutives;

Vu la décision du Collège communal du 9 avril 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché " Honoraires travaux égouttage - Bureau d'Etudes - Egouttage Chemin de Ransbeck -

Projet 20180110-01 - 1.777.613" à C² PROJECT Sprl, Chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 Lasne;

Considérant le cahier des charges N° 2M18-037 (Projet 20180110-03) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C² PROJECT Sprl, Chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 Lasne ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Commune de Lasne intervient à l'attribution du marché au nom de la SPGE;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 1.130.450,06 € hors TVA ou 1.277.575,97 €, 21% TVA comprise; la part des travaux à charge de la Commune est estimée à 700.599,55 € hors TVA ou 847.725,46,00 €, 21% TVA comprise; la part des travaux à charge de la SPGE est estimée à 429.850,51 € hors TVA;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant la dépense à charge de la Commune est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42102/73160 : 20180110 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire et par emprunt ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera publié au niveau national, après réception de l'avis des Pouvoirs subsidiaires ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 6 janvier 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°2/2021 daté du 14 janvier 2021 du Directeur financier ;**DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limage Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence)** ,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2M18-037 (Projet 20180110-03) et le montant total estimé du marché "Travaux voiries diverses - Égouttage et amélioration Chemin de Ransbeck - Projet 20180110-03 - ", établis par l'auteur de projet, C² PROJECT Sprl, Chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant total estimé s'élève à 1.130.450,06 € hors TVA ou 1.277.575,97 €, 21% TVA comprise; la part des travaux à charge de la Commune est estimée à 700.599,55 € hors TVA ou 847.725,46,00 €, 21% TVA comprise; la part des travaux à charge de la SPGE est estimée à 429.850,51 € hors TVA.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : D'approuver l'avis de marché qui ne sera publié au niveau national qu'après réception de l'avis des Pouvoirs subsidiaires.

Article 4 : Le crédit permettant la dépense à charge de la Commune est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42102/73160 : 20180110 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire et par emprunt.

7. Marchés publics/Travaux - Travaux égouttage divers - Raccordements particuliers - Marché annuel 2021 - Projet 20210094 - 1.777.613 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;

Considérant la nécessité de relancer, pour l'année 2021, le marché de travaux relatif aux raccordements particuliers aux égouts publics, visant aussi bien la réalisation des nouveaux raccordements que les divers travaux à effectuer aux raccordements existants ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20210094 relatif au marché "Travaux égouttage divers - Raccordements particuliers - Marché annuel 2021 - Projet 20210094 - 1.777.613" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant qu'à titre indicatif, le montant maximal estimé de ce marché jusqu'au 31 décembre 2021 s'élève à 82.644,62 € hors TVA ou 99.999,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable; Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin; en conséquence, les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché sont à titre purement indicatif, elles n'engagent nullement l'administration. Le marché sera attribué sur base des prix unitaires mentionnés dans l'offre de l'adjudicataire ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87701/73260 : 20210094 et sera financé par emprunt ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 6 janvier 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°3/2021 daté du 14 janvier 2021 du Directeur financier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limaige Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20210094 et le montant estimé du marché "Travaux égouttage divers - Raccordements particuliers - Marché annuel 2021 - Projet 20210094 - 1.777.613", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant maximal estimé de ce marché jusqu'au 31 décembre 2021 s'élève à 82.644,62 € hors TVA ou 99.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87701/73260 : 20210094 et sera financé par emprunt.

8. Marchés publics/Travaux - Travaux voiries Plan Investissement - Aménagements de sécurité Rue d'Anogrune - Projet 20180047 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;

Considérant le projet d'aménagement de sécurité à la Rue d'Anogrune, entre l'Avenue Wagram et la Rue du Bois Impérial ;

Vu la décision du Collège communal du 23 avril 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux voiries Plan Investissement - Aménagements de sécurité Rue d'Anogrune - Projet 20180047 - " à Bureau HCO, Place Emile de Lalieux, 15 à 1400 Nivelles ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-31 (Projet 20180047) relatif à ce marché établi en date du 06 décembre 2020 par l'auteur de projet, Bureau HCO, Place Emile de Lalieux, 15 à 1400 Nivelles;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 323.857,80 € hors TVA ou 391.867,94 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42102/73160 : 20180047 et sera financé par le fonds régional pour les investissements communaux (FRIC) et par emprunt ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 6 janvier 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°4/2021 daté du 14 janvier 2021 du Directeur financier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-31 (Projet 20180047) et le montant estimé du marché "Travaux voiries Plan Investissement - Aménagements de sécurité Rue d'Anogrunne - Projet 20180047 - ", établis par l'auteur de projet, Bureau HCO, Place Emile de Lalieux, 15 à 1400 Nivelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 323.857,80 € hors TVA ou 391.867,94 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : D'approuver le projet d'avis de marché qui sera publié au niveau national .

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42102/73160 : 20180047 et sera financé par le fonds régional pour les investissements communaux (FRIC) et par emprunt.

9. Marchés publics/Travaux - Travaux voiries aménagements sécurité - Aménagement d'un trottoir cyclable à la Route des Marnières et à la rue des Saules - Projet 20210023 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;

Considérant le projet d'aménager un trottoir cyclable à la Route des Marnières et à la rue des Saules ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20210023 relatif au marché "Travaux voiries aménagements sécurité - Aménagement d'un trottoir cyclable à la Route des Marnières et à la rue des Saules - Projet 20210023 -" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 226.121,56 € hors TVA ou 273.607,09 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Brabant wallon, Place du Brabant wallon, 1 à 1300 Wavre, et que le montant provisoirement promis s'élève globalement à 100.000,00 € (route des Marnières: 70.000€/rue des Saules: 30.000€);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42106/73160 : 20200023 et sera financé par emprunt et par subsides ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera publié au niveau national ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 6 janvier 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°5/2021 daté du 7 janvier 2021 du Directeur financier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20210023 et le montant estimé du marché "Travaux voiries aménagements sécurité - Aménagement d'un trottoir cyclable à la Route des Marnières et à la rue des Saules - Projet 20210023 -", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 226.121,56 € hors TVA ou 273.607,09 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : D'approuver l'avis de marché qui sera publié au niveau national.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42106/73160 : 20200023 et sera financé par emprunt et par subsides.

10. Marchés publics/Population - Travaux - Achats et placement de caveaux, columbariums, cavurnes & concessions cimetières - Accord-cadre 2021/2024 - Projet 20210102 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;

Considérant le souhait du service Population d'établir un accord-cadre (un opérateur économique - toutes conditions définies), en vue de désigner un adjudicataire pour l'achat et le placement de caveaux dans les différents cimetières de la commune et ce, pour une durée de 4 ans ;

Considérant que le présent marché concerne donc la conclusion d'un accord-cadre avec un seul attributaire, dans lequel toutes les conditions sont fixées; le pouvoir adjudicateur pourra si besoin demander par écrit aux participants de compléter leur offre ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision la quantité de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20210102 relatif au marché "Achats et placement de caveaux, columbariums, cavurnes & concessions cimetières – Accord-cadre 2021/2024 - Projet 20210102 -" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Population ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Achats et placement de caveaux, columbariums, cavurnes & concessions cimetières – Accord-cadre 2021/2024 - Projet 20210102 -), estimé à 28.925,58 € hors TVA ou 34.999,95 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 1 (Achats et placement de caveaux, columbariums, cavurnes & concessions cimetières - Accord-cadre 2021/2024 - Projet 20210102 -), estimé à 28.925,58 € hors TVA ou 34.999,95 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 2 (Achats et placement de caveaux, columbariums, cavurnes & concessions cimetières - Accord-cadre 2021/2024 - Projet 20210102 -), estimé à 28.925,58 € hors TVA ou 34.999,95 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 3 (Achats et placement de caveaux, columbariums, cavurnes & concessions cimetières - Accord-cadre 2021/2024 - Projet 20210102 -), estimé à 28.925,58 € hors TVA ou 34.999,95 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 115.702,32 € hors TVA ou 139.999,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée initiale de 12 mois et pourra être reconduit tacitement 3 fois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/72560 : 20210102 et sera inscrit au budget des exercices suivants ; ce crédit sera financé par fonds de réserve extraordinaire;

Considérant que les commandes seront réalisées au fur et à mesure des besoins du Pouvoir adjudicateur et feront l'objet d'un bon de commande spécifique et préalable;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 6 janvier 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°6/2021 daté du 14 janvier 2021 du Directeur financier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limaige Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20210102 et le montant estimé du marché "Achats et placement de caveaux, columbariums, cavurnes & concessions cimetières - Accord-cadre 2021/2024 - Projet 20210102 -", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Population. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 115.702,32 € hors TVA ou 139.999,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/72560 : 20210102 et sera inscrit au budget des exercices suivants ; ce crédit sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

Article 4 : Les commandes seront réalisées au fur et à mesure des besoins du Pouvoir adjudicateur et feront l'objet d'un bon de commande spécifique et préalable.

11. Marchés publics/Travaux - Aménagements divers bâtiments - Accord cadre pour divers travaux de parachèvement - Marché pluriannuel 2021/2024 - MP.AN-2021.002 - 2.073.515.1 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;

Considérant le souhait du service Travaux d'établir un accord-cadre (un opérateur économique - toutes conditions non définies), en vue de désigner un adjudicataire pour divers travaux de parachèvement dans les bâtiments communaux, dont l'ampleur est telle que les ouvriers communaux ne seraient pas en mesure de les mettre en œuvre;

Considérant que le présent marché concerne donc la conclusion d'un accord-cadre avec un seul attributaire, dans lequel toutes les conditions ne sont pas fixées; le pouvoir adjudicateur pourra si besoin demander par écrit aux participants de compléter leur offre ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision la quantité de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant le cahier des charges N° MP. AN - 2021.002 relatif au marché "Aménagements divers bâtiments - Accord cadre pour divers travaux de parachèvement - Marché pluriannuel 2021/2024 - MP.AN-2021.002" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Aménagements divers bâtiments - Accord cadre pour divers travaux de parachèvement - Marché pluriannuel 2021/2024 - MP.AN-2021.002), estimé à 28.512,40 € hors TVA ou 34.500,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 1 (Aménagements divers bâtiments - Accord cadre pour divers travaux de parachèvement - Marché pluriannuel 2021/2024 - MP.AN-2021.002), estimé à 28.512,40 € hors TVA ou 34.500,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 2 (Aménagements divers bâtiments - Accord cadre pour divers travaux de parachèvement - Marché pluriannuel 2021/2024 - MP.AN-2021.002), estimé à 28.512,40 € hors TVA ou 34.500,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 3 (Aménagements divers bâtiments - Accord cadre pour divers travaux de parachèvement - Marché pluriannuel 2021/2024 - MP.AN-2021.002), estimé à 28.512,40 € hors TVA ou 34.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 114.049,60 € hors TVA ou 138.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les commandes cumulées ne pourront pas dépasser 34.500 € HTVA/an au maximum et que chaque commande individuelle ne pourra pas dépasser 15.000 € HTVA au maximum ;

Considérant que si un devis, établi conformément au CSCH, devait dépasser les 15.000 € HTVA, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'établir un marché spécifique en consultant d'autres entreprises de son choix en sus de l'adjudicataire désigné dans le cadre du présent marché ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée initiale de 12 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, aux articles XXX/72360 : projet xxxxxxxxx et sera inscrit au budget extraordinaire des exercices suivants ; ce crédit sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que les commandes seront réalisées au fur et à mesure des besoins du Pouvoir adjudicateur et feront l'objet d'un bon de commande spécifique et préalable;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 6 janvier 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°7/2021 daté du 14 janvier 2021 du Directeur financier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limage Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MP. AN - 2021.002 et le montant estimé du marché "Aménagements divers bâtiments - Accord cadre pour divers travaux de parachèvement - Marché pluriannuel 2021/2024 - MP.AN-2021.002", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 114.049,60 € hors TVA ou 138.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, aux articles XXX/72360 : projet xxxxxxxxx et sera inscrit au budget extraordinaire des exercices suivants ; ce crédit sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

Article 4 : Les commandes seront réalisées au fur et à mesure des besoins du Pouvoir adjudicateur et feront l'objet d'un bon de commande spécifique et préalable.

Article 5 : Les commandes cumulées ne pourront pas dépasser 34.500 € HTVA/an au maximum et chaque commande individuelle ne pourra pas dépasser 15.000 € HTVA au maximum. Si un devis, établi conformément au CSCH, devait dépasser les 15.000 € HTVA, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'établir un marché spécifique en consultant d'autres entreprises de son choix en sus de l'adjudicataire désigné dans le cadre du présent marché.

12. Marchés publics/Travaux - Travaux voiries diverses - Amélioration diverses voiries (Asphaltage) - Marché pluriannuel 2021/2022 - Projet 20210020 - 1.811.111.3 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;

Considérant la nécessité de relancer, pour les années 2021 & 2022, le marché de travaux relatif au remplacement du revêtement hydrocarboné de diverses voiries communales endommagées ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20210020 relatif au marché "Travaux voiries diverses - Amélioration diverses voiries (Asphaltage) - Marché pluriannuel 2021/2022 - Projet 20210020 - 1.811.111.3" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché sur 2 ans s'élève à 165.289,25 € hors TVA ou 199.999,99 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera envoyé au niveau national ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42101/73160 : 20210020 et sera inscrit au budget des exercices suivants ; ce crédit sera financé par un emprunt ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 6 janvier 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°8/2021 daté du 14 janvier 2021 du Directeur financier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limage Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20210020 et le montant estimé du marché "Travaux voiries diverses - Amélioration diverses voiries (Asphaltage) - Marché pluriannuel 2021/2022 - Projet 20210020 - 1.811.111.3", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé de ce marché sur 2 ans s'élève à 165.289,25 € hors TVA ou 199.999,99 €, TVA comprise.

Article 2 : D'approuver l'avis de marché qui sera envoyé au niveau national.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42101/73160 : 20210020 et sera inscrit au budget des exercices suivants ; ce crédit sera financé par un emprunt.

13. Travaux égouttage divers - Fourniture et pose d'avaloirs - Accord-cadre 2021/2024 - Projet 20210095 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;

Considérant la demande du service Travaux d'établir un accord-cadre (un opérateur économique - toutes conditions définies), en vue de désigner un adjudicataire pour la fourniture et la pose d'avaloirs ou réparations de diverses voiries communales et ce, pour 4 ans ;

Considérant que le présent marché concerne donc la conclusion d'un accord-cadre avec un seul attributaire, et que toutes les conditions **ne** sont **pas** fixées dans l'accord-cadre; le pouvoir adjudicateur pourra si besoin demander par écrit aux participants de compléter leur offre ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant le cahier des charges N° MP. AN - 2021.003 relatif au marché "Travaux égouttage divers - Fourniture et pose d'avaloirs - Accord-cadre 2021/2024 - Projet 20210095 - " établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Travaux égouttage divers - Fourniture et pose d'avaloirs - Accord-cadre 2021/2024 - Projet 20210095 -), estimé à 41.322,32 € hors TVA ou 50.000,01 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 1 (Travaux égouttage divers - Fourniture et pose d'avaloirs - Accord-cadre 2021/2024 - Projet 20210095 -), estimé à 41.322,32 € hors TVA ou 50.000,01 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 2 (Travaux égouttage divers - Fourniture et pose d'avaloirs - Accord-cadre 2021/2024 - Projet 20210095 -), estimé à 41.322,32 € hors TVA ou 50.000,01 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 3 (Travaux égouttage divers - Fourniture et pose d'avaloirs - Accord-cadre 2021/2024 - Projet 20210095 -), estimé à 41.322,32 € hors TVA ou 50.000,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 165.289,28 € hors TVA ou 200.000,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée initiale de 12 mois et pourra être reconduit tacitement 3 fois ;

Considérant que les commandes seront réalisées au fur et à mesure des besoins du Pouvoir adjudicateur et feront l'objet d'un bon de commande spécifique et préalable;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87701/73260 : Projet 20210095 et sera inscrit au budget extraordinaire des exercices suivants ; ce crédit sera financé par par emprunt ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera publié au niveau national;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 6 janvier 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°9/2021 daté du 14 janvier 2021 du Directeur financier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limalge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MP.AN-2021.003 et le montant estimé du marché "Travaux égouttage divers - Fourniture et pose d'avaloirs - Accord-cadre 2021/2024 - Projet 20210095 - ", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 165.289,28 € hors TVA ou 200.000,04 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : D'approuver le projet d'avis de marché qui sera publié au niveau national.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87701/73260 : Projet 20210095 et sera inscrit au budget extraordinaire des exercices suivants ; ce crédit sera financé par par emprunt.

Article 5 : Les commandes seront réalisées au fur et à mesure des besoins du Pouvoir adjudicateur et feront l'objet d'un bon de commande spécifique et préalable.

14. Marchés publics/Travaux - Travaux voiries Plan Investissement - Egouttage chemin d'Odrimont (Route de Renipont - Sentier de l'Hayette) - Projet 20180111 - - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;

Considérant le projet d'égouttage et d'amélioration du Chemin d'Odrimont (Route de Renipont – Sentier de l'Hayette);

Vu la décision du Collège communal du 23 avril 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux voiries Plan Investissement - Egouttage chemin d'Odrimont (Route de Renipont - Sentier de l'Hayette) - Projet 20180111" à Bureau HCO, Place Emile de Lalieux, 15 à 1400 Nivelles ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-34 (Projet 20180111) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau HCO, Place Emile de Lalieux, 15 à 1400 Nivelles en date du 6 décembre 2020;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 513.108,34 € hors TVA ou 620.861,09 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera envoyé au niveau national;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42102/73160 : 20180111 et sera financé par le fonds régional pour les investissements communaux (FRIC) et par emprunt ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 6 janvier 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°10/2021 daté du 14 janvier 2021 du Directeur financier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-34 (Projet 20180111) et le montant estimé du marché "Travaux voiries Plan Investissement - Egouttage chemin d'Odrimont (Route de Renipont - Sentier de l'Hayette) - Projet 20180111 -", établis par l'auteur de projet, Bureau HCO, Place Emile de Lalieux, 15 à 1400 Nivelles, en date du 6 décembre 2020. Les conditions sont fixées comme prévu au

cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 513.108,34 € hors TVA ou 620.861,09 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : D'approuver le projet d'avis de marché qui sera envoyé au niveau national.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42102/73160 : 20180111 et sera financé par le fonds régional pour les investissements communaux (FRIC) et par emprunt.

15. Culture - Bibliothèque Edgar P. Jacobs - Règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque et de la ludothèque - Décision

La Présidente cède la parole à J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin de la Culture,

Revu notre décision n°17 adoptée en séance du 04 octobre 2016 relative à l'objet repris en titre;

Considérant que le Règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque et de la ludothèque communale doit être actualisé ; qu'il convient notamment, de prévoir les modalités d'utilisation des liseuses ainsi que les conventions de prêts aux collectivités;

Vu par ailleurs, notre décision n°3 adoptée en séance du 15 décembre 2020 relative à l'adoption d'un règlement redevance relatif aux prêts de livres et jeux de la bibliothèque et de la ludothèque communale;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 6 janvier 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limage Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

d'adopter les termes du règlement d'ordre intérieur, sa version infographie annexée, le règlement de prêt des liseuses ainsi que les conventions de prêts aux collectivités annexées:

- **"Règlement d'ordre intérieur de la « Bibliothèque Edgar P. Jacobs » et de la ludothèque « La Ludo d'Edgar » de la commune de Lasne**

Entrée libre

La bibliothèque et la ludothèque sont accessibles librement sans inscription. Vous pouvez y lire, jouer sur place, travailler, participer aux animations proposées, visiter les expositions et accéder au WIFI de la bibliothèque.

Prêts et inscriptions

Pour emprunter des documents à la bibliothèque et des jeux à la ludothèque, une inscription est nécessaire.

Comment s'inscrire ?

L'inscription à la bibliothèque et/ou à la ludothèque est individuelle et s'effectue sur présentation de la carte d'identité. Pour les enfants de moins de 12 ans, la présence d'un parent est nécessaire lors de l'inscription. Il vous faudra remplir deux documents :

- Un formulaire d'inscription reprenant votre nom et vos coordonnées. Une adresse mail est nécessaire à l'inscription. Elle nous permettra de vous contacter pour signaler l'arrivée de vos réservations ainsi que d'éventuels retards. L'adresse mail ne sera pas utilisée pour d'autres usages par la bibliothèque. Les modifications des données personnelles – telles que changements d'adresse, de téléphone et de mail – devront nous être communiquées au plus vite.
- Une attestation de la protection de vos données personnelles dans le cadre de la loi RGPD. Afin de se conformer au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, l'administration communale de Lasne, pouvoir organisateur de la bibliothèque ainsi que le Ministère de la FWB (Communauté française) mettent tout en œuvre pour protéger les données à caractère personnel que le lecteur communique lors de l'inscription. Ces données personnelles sont uniquement utilisées dans le cadre de la gestion de l'inscription et des emprunts du lecteur à la bibliothèque communale de Lasne et dans le réseau Escapages. Dans le respect de cette réglementation, la bibliothèque soumettra aux lecteurs lors de l'inscription le document de consentement.

La Bibliothèque Edgar P. Jacobs et la Ludo d'Edgar font partie du réseau des Bibliothèques Publiques du Brabant Wallon et du catalogue collectif CARACOL. La carte d'inscription au réseau des Bibliothèques Publiques du Brabant Wallon « Pass'thèque » est remise lors de votre inscription. La carte est valable dans toutes les Bibliothèques et ludothèques du réseau. Le lecteur est responsable de sa carte et est tenu d'en signaler immédiatement la perte ou le vol. La carte ne peut être prêtée ou cédée à une tierce personne. Une carte perdue sera remplacée aux frais du lecteur pour un montant de 5€.

Tarifs

Pour les plus de 25 ans	10€ par an puis prêt gratuit ou 0.25€ par livre/jeu
Pour les moins de 25 ans	Gratuit
Pour les collectivités (crèches, écoles, ASBL, accueillantes, etc.)	Gratuit

Prêt au sein de la bibliothèque et de la ludothèque

Que puis-je emprunter ?

La bibliothèque vous propose des livres, des BD, des audiolivres, des périodiques, des mangas, des comics, des albums jeunesse, des liseuses et des documentaires. La ludothèque vous propose des jeux de société, des jouets, des jeux pédagogiques, des puzzles et des costumes. Pour avoir une idée de nos collections, consultez le catalogue collection CARACOL ou nos catalogues de nouveautés depuis notre site internet : <https://biblio.lasne.be>

Modalités de prêts :

Nombre de documents	<ul style="list-style-type: none"> • 12 livres (BD, magazines, livres, etc.) par membre à la fois • 6 jeux par membre à la fois
Durée de prêt	<p>3 semaines.</p> <p>Prolongation possible pour 3 semaines supplémentaires (à demander par mail ou au comptoir de prêt) gratuitement sauf pour</p> <ul style="list-style-type: none"> • les périodiques, • les prêts inter-bibliothèques, • les liseuses, • les livres réservés par d'autres lecteurs.
Réservations	<p>Vous avez la possibilité de réserver jusqu'à 6 documents à la fois par membre (à l'exception des nouveautés). Un mail vous prévient de la disponibilité des réservations et vous aurez 10 jours ouvrables pour venir les chercher. Après cette période, les réservations seront remises en rayon.</p>

Les nouveautés : Les livres de moins de 6 mois sont considérés comme des nouveautés. Un maximum de 2 nouveautés par membre est autorisé en prêt et ces derniers ne sont pas réservables.

Les liseuses : La bibliothèque propose des liseuses électroniques à emprunter pour les lecteurs de plus de 18 ans uniquement. Celles-ci sont dotées d'un catalogue de livres numériques. L'emprunt de ces liseuses est soumis à une caution de 30€ ainsi qu'à la signature d'une convention de prêt plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'emprunteur. Le prêt des liseuses est limité à 30 jours sans prolongation possible.

La liseuse est prêtée chargée, dans un étui comprenant l'appareil, un câble USB et un mode d'emploi et devra être rendue en l'état, sans livre ajouté ou retiré de l'appareil et avec la batterie chargée. La caution de 30€ sera remise à l'emprunteur au retour de la liseuse après vérification de son état interne et externe :

- Est jugé comme « bon état externe » : câble intact et prise de la liseuse en état de fonctionnement, aucun coup sur la liseuse, écran en état de marche, matériel complet.
- Est jugé comme « bon état interne » : l'ensemble des livres prêtés sur la liseuse est au complet sans ajout ni modification.

Si les appareils sont empruntés, une réservation est possible.

En cas de détérioration ou perte, une procédure de mise en recouvrement sera engagée par le service comptabilité pour le montant correspondant au préjudice subi (remplacement de la liseuse et de son contenu : 100€)

Les jeux : L'emprunteur de jeux à la ludothèque s'engage à :

- Vérifier les jeux avant de les emprunter et signaler toute pièce manquante afin qu'elle ne lui soit pas demandée au retour du jeu ;
- Rapporter les jeux complets, en bon état et propres y compris les emballages et les règles de jeux.

Prêt à domicile « Livres & vous »

Un service de prêt à domicile existe pour les personnes se retrouvant dans l'incapacité provisoire ou permanente de se rendre à la bibliothèque, à savoir :

- Personnes hospitalisées ou immobilisées ;
- Personnes à mobilité réduite ;
- Séniors ou personnes isolées sans moyen de transport.

Pour bénéficier de ce service, le lecteur doit prendre contact avec la bibliothèque par mail ou par téléphone. Un(e) bénévole se chargera ensuite de lui apporter à domicile les livres souhaités pour un prêt de 2 mois.

Une inscription et une cotisation de 10€ sont nécessaires pour bénéficier de ce service. Le paiement de la cotisation se fera auprès de la bénévole lors du premier contact.

En cas de décès de l'emprunteur, la famille est tenue de ramener les ouvrages empruntés ou de rembourser ou remplacer à l'identique les documents perdus, volés ou dégradés. En cas de litige, une mise en demeure sera amorcée par le service comptabilité.

Le/la bénévole ne peut être tenu(e) responsable de la perte, du vol ou de la dégradation engendrée par l'emprunteur. Chaque emprunteur est responsable de l'ouvrage qu'il emprunte.

Prêt interbibliothèques

Si la Bibliothèque Edgar P. Jacobs ne possède pas le livre recherché, il est possible d'introduire une demande de prêt interbibliothèques pour faire venir à la Bibliothèque Edgar P. Jacobs l'ouvrage d'autres bibliothèques via la navette de la Bibliothèque Centrale de Nivelles. Un maximum de 6 livres par personne peut être demandé en prêt interbibliothèques en même temps pour une durée de 3 semaines non prolongeable.

Lorsque l'ouvrage est localisé, une demande est envoyée par la bibliothèque de Lasne auprès de la bibliothèque qui le possède. Le délai pour obtenir le document est variable et peut prendre plusieurs semaines. Dès l'arrivée du document, un mail vous sera envoyé pour vous prévenir de sa disponibilité. Vous avez alors 6 jours ouvrables pour venir le chercher. Au-delà, l'ouvrage est renvoyé à sa bibliothèque d'origine.

Attention, chaque établissement se réserve le droit de choisir ce qui peut être emprunté en prêt interbibliothèques. Il n'est, par exemple, pas possible d'emprunter des mangas ou des jeux par ce biais.

La Bibliothèque Edgar P. Jacobs n'autorise par le prêt interbibliothèques pour :

- Les livres déjà réservés par des lecteurs de Lasne ;
- Les nouveautés de moins de 6 mois.

Amendes de retard et document perdu/abimé

Retards

L'amende de retard est de 0.50€ par livre/jeu et par semaine de retard. Tout lecteur est supposé avoir pris connaissance des modalités de retard lors de son inscription. Des mails de rappel vous sont envoyés à l'adresse mentionnée sur le formulaire d'inscription (ou stipulée lors de tout changement d'adresse) pour avertir de ce retard. La non-réception du dit mail ne permet pas à l'emprunteur en retard de justifier un refus de paiement de l'amende.

Au bout de 3 rappels, et si les documents/liseuse/jeux empruntés ne sont pas restitués, l'utilisateur est interdit de prêt en attente de la résolution du problème. Une procédure de mise en recouvrement sera engagée par le service comptabilité pour le montant correspondant au préjudice subi (remplacement ou règlement de l'amende).

Matériel endommagé ou perdu – tarifs

En cas de perte ou de vol ou de retour d'un document détérioré (humidité, tâches, ouvrage/jeu cassé, etc.), la bibliothèque vous demandera le remplacement du document par le même document ou son remboursement selon la grille tarifaire ci-dessous :

	Collection jeunesse	Collection adulte
N° de magazine	5€	5€
Bande dessinée	15€	25€
Albums	20€	/
Liseuse	/	100€
Livre de poche	8€	8€
Documentaire	30€	30€

Livre broché	25€	25€
Beaux livres	40€	40€
Mangas	8€	8€
CD contenu dans les livres	8€	8€
Audiolivres	22€	22€
Pièce de jeu de société	1.50€ (sauf si essentielle au jeu, dans ce cas : prix du jeu)	1.50€ (sauf si essentielle au jeu, dans ce cas : prix du jeu)
Jeu de société	Prix du jeu	Prix du jeu
Marionnettes (prêt collectivité)	20€	/
Instrument de musique (prêt collectivité)	15€	/

Nous vous rappelons qu'il est **interdit d'écrire dans les ouvrages**.

Tarif des photocopies

Un service de photocopie existe pour vous permettre de photocopier certaines parties des ouvrages de la bibliothèque (extraits uniquement). Les photocopies de documents personnels ne sont pas autorisées.

➔ Pour la copie en noir et blanc :

- A4 : 0.15€
- A3 : 0.20€

➔ Pour la copie en couleurs :

- A4 : 0.65€
- A3 : 1.05€

Utilisation du WIFI de la bibliothèque et du PC de consultation

Consultation du catalogue : ordinateur public

Un ordinateur est à disposition du public au sein des locaux de la bibliothèque afin de consulter le catalogue collectif CARACOL comprenant les collections de la Bibliothèque Edgar P. Jacobs. Cet ordinateur est exclusivement réservé à cet usage. Il est interdit d'utiliser ce PC à d'autres fins que ce soit pour l'utilisation des logiciels de bureautique ou pour la navigation sur internet.

WIFI

Un WIFI public existe à la bibliothèque. Demandez le mot de passe au comptoir de prêt afin de l'utiliser gratuitement.

Toute personne accédant au WIFI s'engage à adopter un comportement respectueux des autres en veillant à :

- Respecter la législation en vigueur, les bonnes mœurs et l'ordre public ;
- Ne pas porter atteinte à la liberté d'expression en gênant ou paralysant les échanges et le fonctionnement du réseau ;
- Respecter les droits d'autrui, notamment les droits de propriété intellectuelle, à la vie privée, à l'image et à la dignité humaine ;
- Respecter la confidentialité et la sécurité du réseau WIFI ;
- Ne pas inciter à la haine ou à la discrimination.

Les règles de bonne conduite à la bibliothèque et à la ludothèque :

Merci de respecter le calme de l'endroit, ne perturbez pas les autres visiteurs et/ou employés des lieux. Il est par ailleurs interdit dans les locaux :

- de manger ou de boire ;
- de fumer ;
- de courir ou d'utiliser les véhicules de la ludothèque et autres vélos afin d'éviter tout risque de chute ;
- de venir avec un animal hormis pour des raisons médicales (chien d'accompagnement par exemple).

En cas de vol ou de vandalisme, une déclaration à la police sera effectuée.

Dons de livres et jeux

La bibliothèque et la ludothèque acceptent les dons des particuliers sous certaines conditions.

- Les livres en dons doivent être publiés il y a moins de 10 ans afin de respecter les critères du Décret des bibliothèques de 2009 ;
- Les livres en néerlandais ne sont pas acceptés, les livres en anglais sont acceptés mais uniquement si ce sont des romans ;

- Livres et jeux en dons doivent être en très bon état : pas d'annotation, pas d'humidité, pas de tâche, propres, etc. ;
- Les jeux en don doivent être complets : aucune pièce du jeu ne manque ou n'est cassée.

Horaires

Horaires de la bibliothèque :

- Lundi 13h-18h
- Mardi 09h-14h
- Mercredi 09h-12h / 13h-18h
- Jeudi Fermé
- Vendredi 13h-17h
- Samedi 09h-13h
- Dimanche Fermé

Horaires de la ludothèque :

- Mercredi 14h30-16h30
- Samedi 10h-12h

Contacts

- Téléphone : 02/633.39.39
- Fax : 02/633.18.03
- Mail : bibliotheque@lasne.be
- Site internet : <https://biblio.lasne.be>

Prêts gratuits aux collectivités

Le prêt aux collectivités est gratuit, illimité et d'une durée de 2 mois. Une convention de prêt sera signée entre la bibliothèque, représentée par le Directeur Général et le Bourgmestre et le responsable de la collectivité emprunteuse (école, crèche, résidence, accueillante).

Le prêt au sein d'une résidence

- Le prêt est effectué par des bénévoles à l'aide de livres en grands caractères fournis par la Bibliothèque Centrale de Nivelles en dépôt temporaire. Les bénévoles déposent, sur demande de la résidence, une sélection d'ouvrages au sein de la résidence.
- En cas de décès de l'emprunteur, le directeur/la directrice de la résidence, signataire de la convention, est tenu de remettre les ouvrages empruntés et/ou de rembourser ou remplacer à l'identique les documents perdus, volés ou dégradés.
- Les bénévoles ne sont en aucun cas responsables de la perte, du vol ou de la dégradation engendrés par l'emprunteur.

Le prêt aux écoles, crèches et accueillantes

- La collectivité emprunteuse peut, au choix, venir choisir les ouvrages sur place à la bibliothèque ou demander à la bibliothèque de lui apporter une sélection d'ouvrages au sein de leur établissement.
- Chaque responsable de la collectivité, signataire de la convention ((instituteur/institutrice de la classe, directeur/directrice de la crèche, l'accueillant(e)), est responsable des ouvrages qu'il emprunte. Il veillera au retour de ceux-ci dans leur état original.
- En cas de documents perdus, volés ou dégradés, le responsable est tenu de rembourser ou de remplacer à l'identique les documents concernés. En cas de litige, une mise en demeure sera engendrée.

Le présent règlement annule et remplace celui adopté par le Conseil communal en sa séance du 4 octobre 2016.

Une version infographique dudit ROI sera remis aux usagers de la ludothèque et de la bibliothèque au moment de leur inscription. La version complète ci-dessus du règlement est disponible sur le site internet de la bibliothèque ou sur demande par mail".

- "Conditions générales de prêt des liseuses

Art 1. Le prêt des liseuses est soumis à la signature de la convention de prêt ci-annexée, qui place la liseuse, jusqu'à son retour dans la Bibliothèque Edgar P. Jacobs, sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art 2. Modalités de prêt :

Le prêt et le retour des liseuses s'effectuent au bureau de prêt de la Bibliothèque Edgar P. Jacobs. Le prêt d'une liseuse électronique est réservé aux adhérents adultes de la bibliothèque (c'est-à-dire à partir de 18 ans).

La durée de prêt est de 30 jours. Il n'est pas possible de prolonger l'emprunt des liseuses. Le dépassement du délai de prêt entraînera la perception d'une amende de 0.50€ par semaine de retard. Une caution de 30€ sera demandée afin de pouvoir bénéficier de ce service. Cette caution sera rendue lors de la vérification du bon état interne et externe de la liseuse.

Les liseuses sont réservables. La bibliothèque s'octroie le droit de gérer la liste des réservations à sa convenance.

Art 3. Est jugé comme « bon état externe de la liseuse » : Le câble est intact et ne présente aucun défaut visuel ; la liseuse ne présente aucun coup, l'écran est en état de marche ; la liseuse a été rechargée après utilisation par le lecteur.

Est jugé « bon état interne » l'ensemble des livres prêtés sur la liseuse dont la liste n'a pas été modifiée et qui sont toujours présents. Aucun ajout de contenu n'a été effectué par le lecteur. La liseuse se branche sans difficulté avec son câble.

L'état de l'appareil est vérifié au moment du prêt et à son retour en présence de l'utilisateur. Le retour n'est pas accepté tant que tous les éléments fournis ne sont pas rendus ou en cas de constatation de dégât.

Art 4. Mise en recouvrement

En cas de détérioration (voir art.3) ou de non-restitution de la liseuse au-delà d'1 mois de retard, qu'elle qu'en soit la cause (perte ou vol), une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès du service comptabilité, pour le montant correspondant au préjudice subi (remplacement de la liseuse et de son contenu estimé à 100€)

Art 5. Description du matériel prêté

1 boîte de rangement ; 1 liseuse ; 1 câble USB ; contenu de +/- 100 livres numériques ; 1 mode d'emploi papier.

Modalités d'usage :

- À manipuler avec précaution.

Convention de prêt des liseuses électroniques

Entre :

Bibliothèque Edgar P. Jacobs

9A Route d'Ohain

1380 Lasne

02/633.39.39

bibliotheque@lasne.be

Et l'emprunteur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Adresse Mail :

N° de carte Pass'thèque :

L'emprunteur s'engage :

- A respecter les délais de prêt (30 jours)

- A restituer la liseuse en l'état (voir art 3) ou à la rembourser (voir art 4) dans son intégralité.

- A ne pas modifier la liste des livres téléchargés et les paramètres enregistrés initialement.

Date/...../.....

La responsabilité de l'utilisateur est engagée par la signature de la présente charte.

L'emprunteur :

(Signature précédé de la mention « Lu et approuvé »)"

16. Divers - Culture - Modification des conventions des expositions se déroulant dans la salle des mariages de l'Administration communale et à la bibliothèque Edgar P. Jacobs. - Décision

La Présidente cède la parole à J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin de la Culture,

Revu notre décision du 24 mai 2014 qui adopte les termes de la convention de mise à disposition de la salle des mariages de l'Administration communale dans le cadre d'expositions d'œuvres artistiques ;

Considérant que la bibliothèque Edgar P. Jacobs organise depuis plusieurs années des expositions de manière récurrente, dans l'enceinte même de la bibliothèque ;

Considérant qu'il convient dès lors d'entériner le contenu de la convention de mise à disposition du lieu entre l'Administration communale et l'artiste exposant dans la bibliothèque Edgar P. Jacobs, par la présente Assemblée, comme c'est le cas pour les expositions se déroulant dans la salle des mariages ;

Considérant qu'après quelques années de pratique, il convient de retravailler le texte des conventions de mise à disposition de la salle des mariages et de la bibliothèque Edgar P. Jacobs ; dans un souci

de rationalisation et de gestion en bon père de famille, qu' il y a également lieu d'uniformiser les textes des conventions respectives ;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1 : d'adopter les conventions comme modifiées ci-après :

A. "Convention salle des mariages

Entre :

L'Administration Communale de Lasne – Place Communale n°1 à 1380 LASNE

Représentée par : Madame Laurence ROTTHIER, Bourgmestre,
et Madame Laurence BIESEMAN, Directeur Général.

Dénommé « l'Administration communale »

Et :

Monsieur – Madame

Domicilié(e)

Téléphone :

Adresse mail :

Dénommé « l'Artiste »

L'Administration Communale de Lasne met gratuitement à la disposition de l'Artiste lasnois cité ci-dessus la salle des mariages sise au rez-de-chaussée du château de l'Hyette, Place Communale 1, 1380 Lasne afin d'y organiser une exposition de tableaux, dessins, sculptures, etc. pendant la période suivante :

Du au

Cette exposition sera accessible au public, exclusivement durant les heures d'ouverture de l'Administration communale, excepté en cas de réunion en cours dans la salle (notamment les lundis après-midi). Elle sera également visible lors des Conseils Communaux, mariages et autres évènements communaux ouverts au public se tenant dans la salle des mariages.

Dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, l'exposition ne pourrait se tenir, les dates de la présente convention pourront, d'un commun accord entre les parties, être modifiées.

L'Administration communale s'engage :

ARTICLE 1 : à fournir un espace d'exposition dans la Salle des mariages de l'Administration communale. Elle fournit également des crochets et fil de nylon pour l'accrochage des œuvres sur les cimaises existantes. L'Administration ne fournit pas de supports aux sculptures.

ARTICLE 2 : à communiquer différentes actualités relatives à l'exposition sur ses différents supports de communication internes et externes (site internet de la commune, page Facebook, Instagram, ...) ainsi que à réaliser un visuel numérique.

ARTICLE 3 : à mettre à disposition la salle pour la réalisation d'un vernissage dont le jour est à convenir de commun accord avec l'Artiste. Les vernissages se tiendront préférentiellement en soirée de 18h à 20h. L'Administration se chargera de fournir du mousseux à discrétion ainsi que des verres pour le vernissage.

De plus, l'Artiste pourra s'il le souhaite tenir une ou plusieurs permanences durant la durée de son exposition, le dimanche, sous réserve de disponibilité de la salle, dates et horaires à convenir de commun accord.

ARTICLE 4 : à renseigner les visiteurs intéressés par l'achat d'une œuvre en leur donnant le contact de l'Artiste. L'Administration ne gèrera aucune vente d'œuvre ni n'effectuera aucune transaction financière quelle qu'elle soit, liée à l'exposition.

ARTICLE 5 : à fermer le bâtiment à clé et à le mettre sous alarme lors de la fermeture de l'Administration. Aucune assurance ne sera supportée par l'Administration mais peut être à charge de l'Artiste s'il le souhaite. L'Administration ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dégradation, de vol de matériel exposé et en général, de tous sinistres prévisibles et imprévisibles.

L'Artiste s'engage :

ARTICLE 1 : à contracter, s'il le souhaite, une assurance couvrant ses œuvres durant leur transport et le temps de l'exposition au sein de la salle des mariages. En cas de vernissage privé, accepté préalablement par l'Administration, une assurance en responsabilité civile couvrira également les invités ;

ARTICLE 2 : à installer et à démonter lui-même ses œuvres durant une plage horaire imposée par l'Administration communale. Il s'engage également à ne pas détériorer le local (pas de clouage, de vissage ou de collage), seul l'emploi de fil nylon et crochet disposés le long de cimaises est autorisé. Aucun élément ne sera fixé à l'aide de scotch, patafix, ... directement sur les murs afin de ne pas endommager la peinture. Sur demande préalable, l'Administration communale peut fournir à l'Artiste une échelle, des grilles d'expositions, ... utiles au montage et/ou démontage de l'exposition.

ARTICLE 3 : à fournir une courte présentation de son travail ainsi qu'une reproduction numérique de bonne qualité d'une de ses œuvres pour la communication autour de l'exposition effectuée par l'Administration et ce au moins 2 mois avant le début de l'exposition. Le jour du vernissage et durant toute la durée de l'exposition, l'Artiste mettra également à disposition du public une biographie à la disposition du public et, éventuellement, une liste de prix.

ARTICLE 4 : à mentionner l'Administration communale de Lasne dans toutes ses publications ou sur tout support de communication liés à l'exposition. Il autorise l'Administration communale et tout visiteurs à photographier ou filmer gratuitement ses œuvres à l'occasion d'activités se tenant dans la salle des mariages et à diffuser les images.

ARTICLE 5 : en cas de vernissage, l'Artiste se chargera de fournir les autres boissons : eaux, softs et vin ainsi que de quoi grignoter. L'Artiste se chargera d'organiser le service lors du vernissage. A la fin du vernissage, l'Artiste se chargera de laisser la salle rangée et balayée.

ARTICLE 6 : en cas de vente durant l'exposition, l'Artiste s'engage à reverser 10% du montant total des ventes réalisées durant toute la durée de l'exposition à une organisation caritative de son choix qui sera validée préalablement par le Collège communal. La preuve du paiement de ce versement sera transmise à l'Administration communale.

Dans tous les cas, l'Administration se réserve le droit de refuser l'exposition de certaines œuvres qu'elle juge inadaptées au public ayant accès à la salle des mariages.

Fait en deux exemplaires de 4 pages, à Lasne le

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

L'Artiste,

(Lu et approuvé – pour accord)"

B. Convention bibliothèque Edgar P. Jacobs

Entre :

L'Administration Communale de Lasne – Place Communale n°1 à 1380 LASNE

Représentée par : Madame Laurence ROTTHIER, Bourgmestre,

et Madame Laurence BIESEMAN, Directeur Général.

Dénommé « l'Administration communale »

Et :

Monsieur – Madame

Domicilié(e)

Téléphone :

Adresse mail :

@

Dénommé « l'Artiste »

L'Administration Communale de Lasne met gratuitement à la disposition de l'Artiste local cité ci-dessus l'espace « Bib'Art galerie » dans Bibliothèque communale Edgar P. Jacobs, Route d'Ohain 9A, 1380 Lasne afin d'y organiser une exposition de tableaux, dessins, sculptures, etc. pendant la période suivante :

Du au

Cette exposition sera accessible au public, exclusivement durant les heures d'ouverture de la Bibliothèque. Elle sera également accessible lors des autres événements communaux ouverts au public et se tenant dans la Bibliothèque.

Dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, l'exposition ne pourrait se tenir, les dates de la présente convention pourront, d'un commun accord entre les parties, être modifiées.

L'Administration communale s'engage :

ARTICLE 1 : à fournir un espace d'exposition « Bib'Art galerie » au sein de la Bibliothèque Edgar P. Jacobs, devant le comptoir de prêt, constitué de grilles d'exposition de surface de 99.5 cm de large sur 200 cm de haut. Au maximum, 11 faces d'exposition sont disponibles. Elle fournit également des crochets et fil de nylon pour l'accrochage des œuvres. L'Administration ne fournit pas de supports aux sculptures.

ARTICLE 2 : à communiquer différentes actualités relatives à l'exposition sur ses différents supports de communication internes et externes (site internet de la commune, page Facebook, Instagram, ...) ainsi que à réaliser une affiche.

ARTICLE 3 : à mettre à disposition un espace pour la réalisation d'un vernissage dans les heures d'ouverture au public de la Bibliothèque. Tables et chaises peuvent être fournies mais aucune boissons ou nourriture ne seront fournies par l'Administration, celles-ci sont à la charge de l'Artiste.

ARTICLE 4 : à renseigner les visiteurs intéressés par l'achat d'une œuvre en leur donnant le contact de l'Artiste. L'Administration ne gèrera aucune vente d'œuvre ni n'effectuera aucune transaction financière quelle qu'elle soit, liée à l'exposition.

ARTICLE 5 : à fermer le local Bibliothèque à clé et à le mettre sous alarme lors de la fermeture de celui-ci. Aucune assurance ne sera supportée par l'Administration mais peut être à charge de l'Artiste s'il le souhaite. L'Administration ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dégradation, de vol de matériel exposé et en général, de tous sinistres prévisibles et imprévisibles.

L'Artiste s'engage :

ARTICLE 1 : à contracter, s'il le souhaite, une assurance couvrant ses œuvres durant leur transport et le temps de l'exposition au sein de la Bibliothèque. En cas de vernissage privé, accepté préalablement par l'Administration, une assurance en responsabilité civile couvrira également les invités ;

ARTICLE 2 : à installer et à démonter lui-même ses œuvres durant les heures de fermeture au public de la Bibliothèque sur une plage horaire convenue avec l'équipe de la Bibliothèque. Il s'engage également à ne pas détériorer le local (pas de clouage, de vissage ou de collage), seul l'emploi des grilles d'expositions est autorisé. L'Artiste s'engage à communiquer à la Bibliothèque le nombre de grilles souhaitées pour exposer, au moins 1 semaine avant l'exposition afin de permettre l'installation de ces grilles.

Les plages horaires disponibles pour le montage et le démontage d'une exposition étant le lundi de 8h à 12h, le jeudi de 8h à 16h et le vendredi de 8h à 12h. Une aide éventuelle de l'équipe de la Bibliothèque pourra être fournie pour l'installation ou le démontage de l'exposition en fonction de leur disponibilité.

ARTICLE 3 : à fournir une courte présentation de son travail ainsi qu'une reproduction numérique de bonne qualité d'une de ses œuvres pour la communication autour de l'exposition effectuée par l'Administration et ce au moins 2 mois avant le début de l'exposition. Il fournira éventuellement aussi une liste de prix.

ARTICLE 4 : à mentionner l'Administration communale de Lasne et la Bibliothèque E.P. Jacob dans toutes ses publications ou sur tout support de communication liés à l'exposition. Il autorise l'Administration à photographier ou filmer gratuitement ses œuvres à l'occasion d'activités se tenant dans la Bibliothèque et à diffuser les images.

ARTICLE 5 : en cas de vente durant l'exposition, l'Artiste s'engage à reverser 10% du montant total des ventes réalisées durant toute la durée de l'exposition à une organisation caritative de son choix qui sera validée préalablement par le Collège communal. La preuve du paiement de ce versement sera transmise à l'Administration communale.

Dans tous les cas, l'Administration se réserve le droit de refuser l'exposition de certaines œuvres qu'elle juge inadaptées au public ayant accès à la Bibliothèque communale.

Fait en deux exemplaires de 4 pages, à Lasne le

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

L'Artiste,

(Lu et approuvé – pour accord)"

Article 2 : de charger le Collège communal des formalités subséquentes.

17. Divers - Cultes - Composition de la fabrique d'église Saint Joseph - extrait du registre des délibérations du conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Prise d'acte

PREND ACTE,

de l'extrait du registre des délibérations du conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers du 16 novembre 2020, en séance ordinaire ainsi que de l'extrait du registre des délibérations du conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers du 23 novembre 2020, en séance extraordinaire et de la composition du Conseil de fabrique.

18. Divers - Rapport annuel sur les synergies Commune/CPAS - Décision.

Vu le décret daté du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 63 du Règlement d'ordre intérieur de la présente Assemblée ;

Vu la synthèse de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale du 15 décembre 2020 ;

Considérant que notre volonté est de privilégier les synergies commune/CPAS ; qu'il convient néanmoins, de réfléchir à l'organisation pratique des collaborations ;

PREND ACTE de la synthèse de la réunion conjointe du Conseil communal et de l'Action sociale du 15 décembre 2020 et

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,
d'adopter le rapport annuel sur les synergies - 2020.

19. Divers - Prégardiennat "Les Marmousets" - ISBW - Convention de collaboration avec le service de puéricultrices relais - Prolongation - Approbation

La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin en charge du prégardiennat "Les Marmousets",

Vu notre décision adoptée en séance du 16 décembre 2016 qui marque accord sur les termes de la convention de collaboration avec le service puéricultrices relais ;

Vu le cadre général 20210 de l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon ;

Vu le projet de convention de collaboration établi par l'ISBW pour l'année 2021 et repris en annexe de la présente ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 6 janvier 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

de marquer son accord sur la prolongation de la convention de collaboration avec le service de puéricultrices relais pour l'année 2021.

19bis. Divers - SPW - Mandats - Rapport de rémunération - Année 2018 - Décision

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'obligation pour la présente Assemblée d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Vu le courrier du SPW daté du 18 janvier 2021 qui fait état de la non transmission du rapport de rémunération 2019 portant sur l'exercice 2018;

Considérant qu'il y a lieu de procéder et ce, avant le 1er février 2021 à la régularisation de la situation auprès des services du SPW;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

d'adopter le rapport de rémunération pour l'année 2018, établi conformément au décret du 29 mars 2018 et repris en annexe de la présente décision.

20. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020

A l'issue de la séance, le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2020 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,

APPROUVE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,
ledit procès-verbal.

20bis. Demandes en intervention

A l'initiative de M. Dekkers-Benbouchta (Groupe ECOLO):

- Alexis della Faille de Leverghem, Echevin du Patrimoine expose l'état d'avancement du dossier relatif au sentier 81: "Suite à une nouvelle visite sur place, il est apparu que le tracé officiel du sentier tel que repris à l'Atlas est impraticable depuis le chemin de la Vallée compte tenu de la présence d'un talus abrupt de plusieurs mètres. Par contre, il a été constaté que dans le talus communal était aménagée (à quelques mètres de l'assiette officielle) une rampe d'accès qui pourrait servir d'assiette au sentier moyennant un déplacement de celui-ci de sa partie sise sur le domaine public. Quant à la partie du sentier grevant la propriété privée sise en haut du talus, il pourrait aisément être prévu un déplacement du tracé en limite de cette propriété, ce qui permettrait de recréer une liaison jusqu'à la route de Beaumont. En conséquence, il a été proposé au riverain concerné de solliciter un déplacement du tracé de ce sentier sur toute la portion reprise entre le chemin de la Vallée et la route de Beaumont » (mail d'Alexis della Faille de Leverghem daté du 23 février 2021).

- Cédric Gillis, Echevin de l'Environnement confirme que l'étude sur l'opportunité d'installer des panneaux photovoltaïques doit se faire dans un contexte global et pas sur la seule toiture du centre sportif de Maransart.

- Laurence Rotthier, Bourgmestre confirme qu'à ce jour, aucun projet d'humusation n'est à l'ordre du jour mais qu'un autre projet pourrait se concrétiser.

A l'initiative de St. Laudert (Groupe A.L.L.-Libéral), prend acte des dates et heures des prochaines commissions ayant trait aux Finances, aux Investissements et au Patrimoine fixées au 11 février 2021 à 9.00 heures et au 19 mars 2021 à 9.00 heures (Comptes).

Le Conseil se réunit à huis-clos

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Laurence Bieseman.

Laurence Rotthier.